

Transition énergétique : Les artisans du bâtiment sont prêts à relever le défi

Enveloppe des bâtiments, modes de construction, utilisation optimale des ressources naturelles, de matériaux respectueux de l'environnement, énergies renouvelables, gestion des déchets de chantier, approche globale de l'enveloppe... les entreprises artisanales du bâtiment ont intégré le développement durable dans leur activité.

20 millions de logements doivent être rénovés d'ici 2050.

Les enjeux sont considérables. La performance énergétique des bâtiments est au cœur des préoccupations des artisans du bâtiment et constitue un vrai challenge pour eux. La mobilisation des professionnels sur ce sujet a commencé dès 2007.

La CAPEB s'est associée aux travaux qui ont été conduits dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. Plusieurs de ses propositions ont été reprises puis traduites sur un plan législatif. Elle a beaucoup travaillé avec les parlementaires pour améliorer les projets présentés dans le souci de rendre plus opérationnels les principes retenus. Dans cet esprit, elle a milité pour que les Pouvoirs publics mettent en place un prêt à taux zéro afin que les ménages soient incités à réaliser des opérations de rénovation et d'amélioration dans le cadre de bouquets de travaux.

Point sur la conjoncture du secteur de l'artisanat du bâtiment

Au 3^e trimestre 2015, la baisse de l'activité constatée est un nouveau coup dur pour les petites entreprises du Bâtiment. La CAPEB continue son action en faveur de la relance de l'activité auprès des principaux acteurs gouvernementaux, ministres et décideurs politiques. C'est en se plaçant dans une dynamique pérenne et en soutenant nos TPE face à leurs difficultés que leurs carnets de commande se rempliront, leurs trésoreries seront soutenues et que les mises en chantier redémarreront.

3^e trimestre 2015 :

- une baisse d'activité de l'artisanat du Bâtiment de -2,5% au 3^e trimestre 2015 par rapport au même trimestre de l'année précédente.
- La baisse de -5% de la construction neuve explique le repli de l'activité plus marqué qu'au trimestre précédent, dans un contexte où l'entretien-rénovation recule encore de 1 % en volume.
- Le volume des travaux d'Amélioration de la Performance Energétique des Logements (1) est le seul indicateur qui affiche une progression de 1 % bénéficiant enfin des effets du CITE.
- l'emploi enregistre une forte baisse avec un recul de 3,7 % sur un an dans le BTP, (soit 51 200 emplois en moins).

(1) Le marché de l'amélioration de la performance énergétique des logements s'élève à 14 milliards, il représente une part de 12 % de l'activité de l'artisanat du bâtiment.

Nos propositions

1. Favoriser le financement des travaux

Relancer l'éco-Prêt à taux zéro (éco-PTZ)

L'éco-PTZ à son lancement a remporté un réel succès et a joué un rôle significatif dans le développement des travaux de rénovation énergétique par les particuliers. Cependant la formule a très vite perdu son attractivité en raison de la chute des taux d'intérêts des prêts classiques et des lourdeurs administratives imposées par l'Etat.

L'éco-PTZ permet aux ménages de bénéficier (sans conditions de revenus) d'un prêt pouvant atteindre 30 000 €, sans frais bancaires, remboursable sur une période de 15 ans, pour réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Pour relancer le dispositif (seulement 34 000 éco-PTZ distribués en 2014 sur un objectif annuel de 100 000), la CAPEB propose de modifier l'éco-PTZ afin de permettre aux ménages de pouvoir réaliser leur projet de travaux par étapes, de manière étalée dans le temps selon une logique de parcours de travaux (et non en une seule fois comme c'est le cas actuellement).

Le CITE

Ex-crédit d'impôt développement durable, aujourd'hui crédit d'impôt transition énergétique, il permet de déduire de l'impôt sur le revenu, une partie des dépenses réalisées pour des travaux d'amélioration énergétique. La CAPEB considère que le dispositif actuel, avec un taux de 30%, est véritablement incitatif pour les ménages désireux d'améliorer la performance énergétique de leur logement et a obtenu la reconduction de la mesure pour 2016. La plupart des travaux éligibles doivent être réalisés par un professionnel « RGE » reconnu garant de l'environnement et pour conforter cette exigence, la CAPEB a obtenu qu'une visite préalable du logement valide l'adéquation des travaux au logement dans le respect de l'éco conditionnalité (mesures intégrées dans le projet de loi finances pour 2016).

Renforcer le prêt à taux zéro pour l'accession (PTZ+)

Le prêt à taux zéro pour l'accession, garanti par l'Etat, prend en charge la totalité des intérêts d'emprunt. Il peut être octroyé pour l'acquisition d'un logement neuf ou d'un logement existant à la condition de réaliser des travaux de réhabilitation à hauteur de 25 % du montant de l'opération. Son montant varie en fonction de la composition du ménage, de ses revenus et de la situation géographique du bien.

La CAPEB tient à saluer les récentes annonces du gouvernement relatives au renforcement du PTZ+ qui entreront en vigueur dès le 1^{er} janvier 2016, et notamment la réouverture du dispositif à l'achat de biens existants sur l'ensemble du territoire ce que demande la CAPEB depuis plusieurs années. Cependant, ces mesures ne suffiront pas à relancer durablement l'accession. Pour cela il est nécessaire de solvabiliser les ménages là où porte la demande (à proximité des emplois et des services).

C'est pourquoi, pour mieux correspondre à la demande des particuliers, la CAPEB propose de rehausser les plafonds de revenus, d'augmenter les quotités de prêts et les montants d'opérations financiables sur les zones tendues.

2. Soutenir les efforts de formation des professionnels

Pour répondre aux enjeux de la performance énergétique, le dispositif national de formation des entreprises et artisans du bâtiment « FEE Bat » a été lancé dès décembre 2007 par l'ensemble de la filière Bâtiment.



Ces formations visent à adapter et à renforcer les compétences des entreprises et des artisans du bâtiment dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments.

Ce dispositif est cofinancé par EDF dans le cadre des certificats d'économies d'énergie. La CAPEB se félicite de sa prorogation jusqu'en 2017 car il est impératif que les efforts d'accompagnement des entreprises par le biais de ces formations soient poursuivis.

Les estimations pour 2015 portent à 143 000 le nombre de formations FEE bat réalisées depuis la création du dispositif (2008), dont 26 000 formations sur la seule année 2015.

3. ECO Artisan® : la qualification RGE la plus demandée



Parce que la performance énergétique est un enjeu économique majeur, il est naturel de pouvoir identifier les professionnels en mesure de réaliser les travaux permettant de l'améliorer.

C'est la raison pour laquelle la CAPEB a créé la marque « ECO Artisan® », une démarche volontaire et individuelle, ouverte à toute entreprise, quelle que soit sa taille, son corps d'état, ou son appartenance syndicale.

ECO Artisan® repose sur 3 grands engagements :

- être capable de proposer et de réaliser une évaluation des performances thermiques globales d'un logement,
- conseiller des solutions techniques cohérentes améliorant l'efficacité thermique du logement
- proposer des solutions adaptées et efficaces dans son corps de métier.

Devenue depuis le 1^{er} janvier 2014 une qualification RGE inscrite dans la nomenclature Qualibat, ECO Artisan® permet à tous les professionnels qui en sont titulaires de satisfaire au principe de l'éco-conditionnalité des aides à la rénovation énergétique.

ECO Artisan® est le premier Réseau de professionnels RGE en nombre d'entreprises qualifiées. Sur l'ensemble des nouvelles demandes de qualification déposées à QUALIBAT depuis le 1^{er} janvier 2014, (RGE ou non) toutes catégories confondues, 47 % entreprises ont choisi la qualification ECO Artisan®.

Un tiers des entreprises RGE (hors ENR) sont des ECO Artisans.

Derniers chiffres :

- **13 000 ECO Artisans**
- 2 275 Pros de la Performance Energétique
- 30 658 entreprises mention Efficacité Energétique
- 1 230 qualifications EnR
- 45 769 entreprises qualifiées RGE par QUALIBAT pour 87 206 domaines de travaux
- Plus de 9 000 entreprises qualifiées par QUALIT'ENR
- 700 entreprises qualifiées par QUALIFELEC

⇒ Environ **55 000 entreprises RGE pour 101 000 domaines de travaux**

4. Une politique d'accompagnement est mise en place dans le Réseau des CAPEB :

30 PARTENARIATS ont été conclus avec les industriels ou avec la filière pour promouvoir ECO Artisan®, pour enrichir leurs compétences et leur offre commerciale

Depuis 5 ans, 30 partenariats de la CAPEB ont été conclus avec des industriels ou des partenaires de la filière pour promouvoir les ECO Artisans®, enrichir leurs compétences et leur offre commerciale.

- BANQUE SOLFÉA - 07/01/2011 - financement des projets de rénovation énergétique
- KNAUF - 20/07/2011 - catalogue de solutions spécifiques
- VELUX - 08/11/2011 - catalogue de solutions performantes
- ENGIE - 14/11/2011 - promotion de la marque ECO Artisan®
- SONEPAR - 24/01/2012 - conseil & expertise produit, association à la création de nouvelles offres
- ALDES - 04/02/2012 - présentation de contenu technique spécifique
- ALMSON - 08/02/2012 - présentation de contenu technique spécifique et promotion de la marque ECO Artisan®
- BIGMAT - 12/03/2012 - promotion de la marque ECO Artisan®
- VIESSMANN - 07/06/2012 - catalogue de solutions adaptées, promotion de la marque ECO Artisan®
- DOVRE - 13/06/2012 - valorisation de la marque ECO Artisan® auprès des entreprises clientes
- ISOVER - 26/07/2012 - accès à des formations spécifiques, promotion de la marque ECO Artisan®
- KNAUF INSULATION - 04/09/2012 - valorisation de la marque ECO Artisan® auprès des sociétés clientes, aide à la commercialisation
- LAYHER - 05/09/2012 - accès à des formations spécifiques
- MONIER - 25/07/2012 - valorisation de la marque ECO Artisan®, accès à la gamme de formation
- MAAF PRO - 19/09/2012 - mise en place des « Jeudis ECO Artisan® » pour les informer sur leurs responsabilités
- POUJOULAT - 25/09/2012 - valorisation de la marque ECO Artisan® auprès des entreprises clientes, formations spécifiques
- TOLLENS - 12/07/2012 - promotion de la marque ECO Artisan®
- ATLANTIC & THERMOR - 22/02/2013 - valorisation de la marque ECO Artisan® auprès des entreprises clientes
- CARDONNEL INGÉNIERIE - 26/04/2013 - accompagnement des ECO Artisans dans la conception de leur offre, du devis au S.A.V.
- POINT P - 09/07/2013 - valorisation de la marque ECO Artisan® auprès des entreprises clientes
- SCHLUTER SYSTEMS - 18/07/2013 - élaboration d'un guide dédié, remise sur les formations, promotion de la marque ECO artisan®
- TOLLENS - 07/02/2014 - promotion de la marque ECO Artisan®
- CEDEO - BROSSETTE - 19/03/2014 - promotion de la marque ECO Artisan®
- BUTAGAZ - 26/03/2014 - mise en relation avec les clients, taux de crédits préférentiels, accès à des formations
- PPG - 17/04/2014 - prévention des risques, promotion de la marque ECO Artisan®
- VPI - 17/02/2015 - promotion de la marque ECO Artisan®
- GRDF - 05/03/2015 - avantages pour les ECO Artisans et promotion de la marque ECO Artisan®
- RECTICEL INSULATION - 04/06/2015 - avantages pour les ECO Artisans et promotion de la marque ECO Artisan®
- KILOUTOU - 03/09/2015 - avantages pour les ECO Artisans et promotion de la marque ECO Artisan®

5. ECO Rénovation : une offre globale qui s'appuie sur un seul interlocuteur

Une meilleure gestion des interfaces entre les entreprises est l'essence même d'une offre globale proposée au client.

La CAPEB a lancé en février 2012 l'offre commerciale ECO Rénovation®, basée sur le principe de cotraitance et pilotée par un interlocuteur principal.

Par cette démarche et en invitant les entreprises artisanales à se regrouper, la CAPEB poursuit deux objectifs :

- Préserver l'accès direct des artisans aux marchés de la performance énergétique et de l'amélioration des économies d'énergie lorsque les chantiers nécessitent l'intervention de plusieurs corps d'état. ECO Rénovation® permet ainsi aux entreprises de garder le lien direct avec leurs clients
- Répondre à l'attente exprimée par les clients de bénéficier d'un seul interlocuteur lors de la réalisation de bouquets de travaux énergétiques

Concrètement, si plusieurs corps d'état sont concernés pour réaliser un chantier, l'entreprise artisanale peut proposer à son client une offre globale en faisant appel aux compétences d'autres artisans, afin de constituer un groupement momentané d'entreprises (GME) pour la durée du chantier.

Un interlocuteur principal, mandataire du groupement, obligatoirement un ECO Artisan, facilite les relations avec le client et assure la coordination des entreprises.

6. Rapprocher les signes de qualification RGE

Les enjeux sont doubles : l'intérêt des entreprises et la réussite du dispositif Eco-conditionnalité (CITE et ECO PTZ)

Les 5 propositions de la CAPEB :

- 1 - Mettre en place un même dossier administratif simplifié pour l'ensemble des organismes de qualification
- 2 - Réaliser un audit unique pour l'ensemble des qualifications RGE et ainsi pour tous les travaux éco-conditionnés
- 3 - Rapprocher les signes EnR, énergies renouvelables, couvrant les différentes catégories de travaux (solaire, bois.....)
- 4 - Mettre en place un dispositif de « qualifications gigognes » pour alléger les coûts pour les entreprises.
- 5 - Contrôler systématiquement les installations réalisées par des entreprises non qualifiées RGE pour rendre le chantier éco-conditionnable

7. Accompagner l'application de l'ECO Conditionnalité

Pour pouvoir faire bénéficier à leurs clients de certaines aides de l'Etat soumises au principe de l'éco conditionnalité, les entreprises procédant à la fourniture et à l'installation ou pose des équipements, matériaux et appareils éligibles doivent obligatoirement être qualifiées RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Le principe de l'éco conditionnalité s'applique en France métropolitaine aux offres d'éco-PTZ émises depuis le 1^{er} septembre 2014, aux dépenses éligibles au CITE effectuées depuis le 1^{er} janvier 2015 et aux Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Par anticipation, la CAPEB lançait dès 2009 la marque ECO Artisan® pour sensibiliser les entreprises aux évolutions futures du marché de la performance énergétique et à la nécessité de faire reconnaître leurs compétences et savoir-faire dans un contexte concurrentiel exacerbé par la crise économique.

La marque ECO Artisan® a été conçue, développée et portée par la CAPEB comme un outil facilitateur destiné aux artisans et entreprises du bâtiment contribuant à adapter leur offre aux exigences du marché de la performance énergétique.

Dès le 1^{er} janvier 2014, la marque **ECO Artisan®** évoluait pour devenir une **qualification RGE délivrée par l'organisme QUALIBAT, accrédité par le COFRAC**.

A ce jour, ECO Artisan® est la qualification la plus demandée par les entreprises du bâtiment qui souhaitent se démarquer sur le marché de la performance énergétique et faire bénéficier à leurs clients d'avantages fiscaux et de prêts avantageux pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie de leur logement.

Près de 24 % des entreprises RGE en France sont des ECO Artisans.

8. S'engager sur la performance et non sur le résultat

La CAPEB plaide en faveur de la Garantie de Performance intrinsèque ou conventionnelle

La garantie de performance énergétique (GPE) est au cœur du contrat de performance énergétique. Les partenaires d'un contrat de performance énergétique (CPE) s'engagent à un niveau maximal de consommation d'énergie, et si les objectifs ne sont pas remplis, l'entreprise doit s'acquitter de pénalités.

Afin de mesurer les consommations, deux modèles sont à l'étude : la garantie de performance intrinsèque ou conventionnelle (GPEI) et la garantie de résultats énergétiques sur l'usage (GRE).

- **La garantie de performance intrinsèque ou conventionnelle (GPEI)** est un engagement sur la consommation conventionnelle théorique d'un logement après travaux, à la réception (calculée via des méthodes validées par les pouvoirs publics ou des outils normalisés)
- **La garantie de résultats énergétiques sur l'usage (GRE)**, par contre, engagerait la responsabilité des entreprises sur la consommation réelle constatée, après travaux, d'un logement sur plusieurs années, qui tient compte du comportement des occupants, de la qualité de l'entretien et de la maintenance des équipements, des variations climatiques, etc...

Compte tenu de la nature même de ces paramètres non maîtrisables par les professionnels (entreprises mais aussi banquiers, assureurs...), la CAPEB estime qu'il est impossible d'envisager un quelconque engagement des entreprises sur le résultat dans les secteurs du logement et du petit tertiaire.

L'objectif doit être de disposer, chantier par chantier :

- D'une bonne évaluation préalable
- D'une bonne simulation de travaux permettant d'atteindre le niveau de performance voulu
- D'un bon recours aux produits les plus performants
- D'une bonne qualité de travaux réalisés par des professionnels compétents
- Le tout validé par un outil fiable lors de la réception

C'est cette chaîne vertueuse que la CAPEB défend.

9. Le programme PACTE

Le Programme d'action pour la qualité de la construction et la transition énergétique (PACTE), est présidé par Sabine Basili, vice-présidente de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), il rassemble les professionnels de la construction.

Annoncé le 4 décembre 2014 dans le cadre de la démarche « Objectif Relance Construction », le PACTE a été élaboré en collaboration avec les professionnels et répond aux attentes fortes des acteurs de la filière. Doté de 30 millions d'euros, il vise à accompagner la montée en compétence des entreprises en matière de rénovation énergétique.

Le PACTE mettra notamment en œuvre :

1. des **actions opérationnelles** telles que l'élaboration de guides de chantier ou de guides de bonnes pratiques pour l'utilisation de nouveaux matériaux ;
2. un réseau de « **plateaux techniques de formation** » aux gestes et à la pose de produits et procédés innovants. Développés en partenariat avec les territoires et les acteurs de la formation, ces espaces proposeront un apprentissage concret, modulable et ciblé, au plus proche des besoins identifiés par la filière.

Pour conclure, le PACTE est articulé autour de 3 axes : diminuer la sinistralité, monter en compétences et réviser les règles de l'art

10. Le Plan de Rénovation énergétique de l'Habitat

Le plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH), lancé par le gouvernement en septembre 2013, dans le cadre du plan d'investissement pour le logement, fixe des objectifs ambitieux en matière de rénovation énergétique du parc de logements existants et notamment un rythme annuel de **500 000 rénovations énergétique à partir de 2017**. Fortement impliquée dans la mise en œuvre du PREH, la CAPEB continue d'informer et de mobiliser les artisans et petites entreprises du bâtiment autour des enjeux liés à la transition énergétique, et encourage et facilite l'émergence d'une offre adaptée aux objectifs fixés par le PREH.

La CAPEB se félicite notamment de la mobilisation des entreprises du bâtiment ayant contribué à la réussite du programme national de rénovation thermique de l'habitat privé « *Habiter Mieux* » piloté par l'Anah. **Fin 2015, près de 150 000 logements** auront bénéficié d'une aide du programme pour réaliser des travaux d'économie d'énergie, permettant d'atteindre en moyenne un gain énergétique de 38 %. Bénéficiant exclusivement à des propriétaires aux revenus modestes, occupant majoritairement des maisons individuelles situés en milieu rural et péri-urbain, ce programme est devenu incontournable dans la lutte contre la précarité énergétique.

Cependant, la CAPEB regrette que pour des raisons budgétaires, le rythme des rénovations annuelles se soit stabilisé autour de 50 000 logements là où la mobilisation des acteurs permettrait aisément d'en effectuer plus de 80 000. À plusieurs reprises, la CAPEB a alerté les pouvoirs publics sur les difficultés financières rencontrées par le programme « *Habiter Mieux* » et sur la nécessité de garantir son bon fonctionnement pour atteindre les objectifs fixés par le PREH.

11. Les plateformes locales de rénovation énergétique

L'échelon local permet de sensibiliser efficacement les ménages sur l'intérêt d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique de leur logement. En leur délivrant des informations et conseils personnalisés, ainsi qu'un accompagnement individualisé, les plateformes locales de rénovation énergétique, portée par les collectivités territoriales, ont vocation à faciliter le passage à l'acte des particuliers, et vont permettre d'accélérer la dynamique de rénovation énergétique des logements privés au sein des territoires.

La CAPEB, forte de son réseau d'artisans et entreprises de proximité qui couvre l'intégralité du territoire et regroupe tous les corps de métiers du bâtiment, accompagne le développement de ce service public de la performance énergétique de l'habitat (art. 22 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte). La CAPEB propose son savoir-faire et son expertise aux collectivités territoriales volontaires qui souhaitent fédérer les acteurs locaux et impulser les dynamiques territoriales qui permettent de relever avec succès le défi de la transition énergétique.

La CAPEB contribue ainsi, en participant à des ateliers nationaux, à la définition de la stratégie à mettre en place pour rendre l'action des plateformes locales de la rénovation la plus efficiente possible. Un groupe de travail en interne a également été créé pour

mobiliser des moyens spécifiques et faciliter les échanges avec les collectivités volontaires. Les travaux portent notamment sur les articulations entre les acteurs et l'offre de services des organisations professionnelles aux plateformes et Espaces Info Energie.

La CAPEB insiste sur la nécessaire complémentarité des acteurs de la rénovation énergétique, où les rôles et missions assumées par chacun doivent être clairement définis afin de délivrer un message cohérent et ainsi faciliter le passage à l'acte des ménages. Les plateformes ont vocation à informer, sensibiliser, orienter et accompagner les ménages dans leurs projets.

Les professionnels du bâtiment, compétents, reconnus comme tels et assurés de telle façon qu'ils engagent leur responsabilité quant à la bonne mise en œuvre de la prestation qu'ils délivrent, définissent les travaux à réaliser conformément aux besoins réels des ménages et en fonction des caractéristiques spécifiques des bâtiments.

À propos de la CAPEB :

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat* du Bâtiment (www.capeb.fr) lequel dénombre :

- 350 784 entreprises employant moins de 20 salariés**, soit 98% des entreprises du Bâtiment***

- 685 396 salariés, soit 60% des salariés du Bâtiment

-et 63 000 apprentis, soit 79% des apprentis du Bâtiment

Qui réalisent :

- 74 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 64% du CA du Bâtiment

* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au répertoire des métiers.

** Ce chiffre (350 784) ne comprend pas les 129 899 auto-entrepreneurs inscrits au RSI, dont les 96 708 ayant déclaré un CA selon l'ACOSS

*** Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du Bâtiment 2015 »

La CAPEB est aussi sur Twitter : https://twitter.com/capeb_fr

Porte-parole de la CAPEB :

- **Patrick Liébus, président de la CAPEB, participant à la COP 21 le mardi 8 décembre lors de la conférence « le plan Bâtiment : le succès de la démarche française de mobilisation de la filière »**
- **Sabine Basili, vice-présidente chargée des affaires économiques de la CAPEB et présidente du PACTE**

Contacts presse

Hopscotch :

Baptiste Romeuf - Tél : 01 58 65 00 45 - bromeuf@hopscotch.fr

CAPEB :

Isabelle Planchais - Tél : 01 53 60 50 00/77/81 et 06 08 56 78 06 - i.planchais@capeb.fr
